



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES
Dossier suivi par
Marie-Françoise
BRUSCHINI
Tél.
01 30 83 42 50
Tc.p.
01 30 83 50 72
Mél
Marie-
francoise.bruschini
@ac-versailles.fr

Versailles, le **06 JUIN 2017**

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Madame Marie-Claire MICHAUD
Présidente de l'association
Ecole et Famille
Ruelle Darras
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Objet : Demande d'agrément académique


Référence : Articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation

Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, réuni le 31 mai 2017, a émis un avis favorable à votre demande d'agrément, accordé pour cinq ans à compter de l'année scolaire 2017/2018.

A l'issue de cette période, je souhaite que vous me communiquiez un rapport concernant le travail de collaboration avec les acteurs des établissements dans lesquels votre association sera amenée à intervenir, en particulier le service santé et social.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Daniel FILATRE



Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Bérengère DÉZES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES
Division d'appui et de
conseil aux
établissements et aux
services

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

- Vu** les articles 551-10 à 12 du code de l'éducation
- Vu** l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public en date du 31 mai 2017

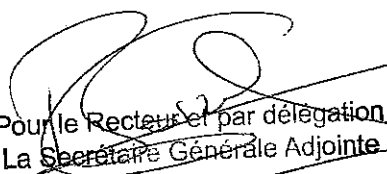
ARRÊTE

Article 1 : L'association Ecole et famille, qui apporte son soutien à l'enseignement public, est agréée pour une période de cinq ans, à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié sur le site web de l'Académie.

Fait à Versailles, le **06 JUIN 2017**

Daniel FILATRE


Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Bérengère DEZES